

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 3 novembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL - LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme MARTIN) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Musée des Beaux-Arts - Activités culturelles individuelles - Harmonisation des tarifs

Mme Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser les tarifs des visites commentées du Musée des Beaux-Arts dans le but de prendre en compte tant les coûts de leur mise en oeuvre que les prix pratiqués dans d'autres grands musées français.

Afin d'offrir au public une grille de tarifs plus simple pour l'ensemble des activités culturelles individuelles offertes par le musée, il est proposé, d'une part, d'harmoniser et de simplifier les tarifs des différentes activités, d'autre part, d'en unifier le champ d'application, dans les conditions suivantes.

1. Grille tarifaire

Prestation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Entrée en vigueur
Visite guidée individuelle, par séance	Tarif unique : 2,60 €, abrogé par le Conseil Municipal le 29 septembre 2008	Plein tarif : 6 € Tarif réduit : 3 €	Plein tarif: depuis le 1er octobre 2008, sans limitation de durée Tarif réduit: à compter du 5 novembre 2008, sans limitation de durée
Atelier de pratique artistique individuelle, par séance	Plein tarif : 5 € Tarif réduit : 3 € Atelier sans fourniture de matériaux : gratuit	Plein tarif : 6 € Tarif réduit : 3 € Atelier sans fourniture de matériaux : gratuit	À compter du 5 novembre 2008, sans limitation de durée

Prestation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Entrée en vigueur
Place de spectacle individuelle	Plein tarif : 5 € Tarif réduit : 3 €	Plein tarif : 6 € Tarif réduit : 3 €	À compter du 5 novembre 2008, sans limitation de durée
Location d'audioguide	Tarif unique : 3,90 €	Tarif unique : 4 €	À compter du 5 novembre 2008, sans limitation de durée

2. Champ d'application des tarifs

La décision de recourir à l'application de ces tarifs serait prise en fonction du contexte ou du lieu où l'activité se déroule, de son ampleur et de son coût de réalisation, par arrêté municipal.

Les activités de découverte destinées à attirer de nouveaux visiteurs pourraient être proposées en accès libre à tous. Ce serait notamment le cas des activités organisées lors des Journées du Patrimoine ou de la Nuit des Musées, ou encore des visites ou ateliers conçus pour les familles le dimanche après-midi.

Pour les activités organisées en partenariat entre la Ville et d'autres organismes, une exonération totale pour une catégorie de public pourrait être accordée, par arrêté municipal également.

Le tarif réduit pour les visites guidées individuelles, les ateliers de pratique artistique individuelle et les places de spectacles individuelles serait applicable aux catégories de personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- personnes de moins de dix-huit ans ;
- étudiants quels que soient leur âge et la nature des études poursuivies ;
- personnes de plus de soixante-cinq ans ;
- membres de groupes constitués issus d'entités juridiques existantes, à partir de dix personnes ;
- personnes handicapées, ainsi que la personne les accompagnant ;
- demandeurs d'emploi ;
- personnes recevant le revenu minimum d'insertion ou le revenu de solidarité active ;
- personnes en situation de réinsertion professionnelle ;
- personnes membres d'un organisme partenaire de tout ou partie de la saison culturelle du musée.

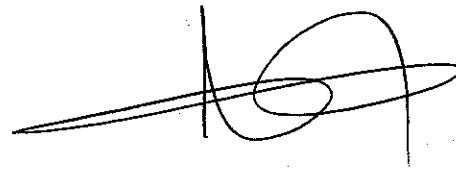
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider les nouveaux tarifs des activités culturelles individuelles du Musée des Beaux-Arts ainsi que leur champ d'application, dans les conditions proposées ;

2- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 12/11/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 NOV. 2008

